

E20/X7-24.4.71.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE, DU PERSONNEL ET
MATERIEL

70
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 71/115 du 28/4/71
/ETR/D.AAJ/D.AGPM

portant nomination de Mr. LOUNDA Jean-Baptiste en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en République Populaire de Roumanie à BUCAREST.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL D'ETAT;

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères;

VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo;

VU les décrets n°s 62-287 du 8 Septembre 1962 et 67/116/ETR-D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des Agents Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger;

VU le décret n° 71/36 du 12 Février 1971 portant nomination des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 70/160 du 22 Mai 1970 portant nomination de Mr. LOUNDA Jean-Baptiste en qualité de Chargé d'Affaires de la République Populaire du Congo en République Populaire de Roumanie;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères;
Le Conseil d'Etat entendu :

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Monsieur LOUNDA Jean-Baptiste, Conducteur Principal d'Agriculture, précédemment Chargé d'Affaires à BUCAREST, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République Populaire de Roumanie à BUCAREST.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.-

BRAZZAVILLE, LE

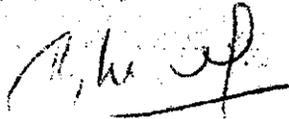
28 AVRIL 1971

Le Commandant Marien NGOUABI.-

.../...

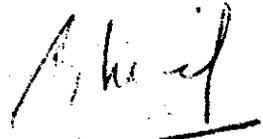
Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Président du
Conseil d'Etat

P. Le Ministre des Affaires Etrangères en mission
le Ministre des Finances et du Budget



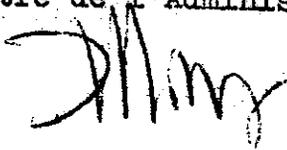
B. MATINGOU .-

Le Ministre des Finances
et du Budget



B. MATINGOU .-

P. Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail
Le Ministre de l'Administration du Territoire



D. I. T. O. U. A.